

Le 9 novembre 05

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
215 Route de Saint-Mesmin
BP 07
45 750 Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Objet : feux de plein air

Monsieur le Maire,

L'un de nos adhérents nous a signalé que des sociétés implantées sur votre commune brûlent très régulièrement leurs déchets sur leur propre terrain. Selon les informations dont nous disposons, il s'agit des sociétés suivantes : CALLIPE, LOIRET PISCINES, TRADI PISCINES, COTINAUD, LEGROUX, BOULARD, LE MARAICHER.

Ces feux, alimentés semble-t-il en majorité de plastiques, provoquent des colonnes de fumée noire visibles parfois à plusieurs kilomètres de distance.

Outre le fait que ces feux de plein air sont interdits par l'arrêté préfectoral du 08/11/02, nous tenons à signaler que ces combustions non contrôlées peuvent également libérer dans l'air des substances particulièrement dangereuses, y compris à des doses très faibles. Il peut s'agir de dioxines, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, de benzène...

Rappelons tout de même que la pollution de l'air cause chaque année en France près de 30 000 morts anticipées tandis que la prévalence des maladies allergiques respiratoires a doublé en 20 ans¹.

Par conséquent, nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Maire, de prier ces sociétés de respecter la réglementation en vigueur et de faire preuve de civisme en apportant leurs déchets à la déchetterie la plus proche.

Sachant que les brûlages de plein air sont malheureusement très répandus en région Centre, nous ne manquerons pas d'informer les maires d'autres communes sur lesquelles de telles pratiques nous seraient rapportées.

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous accorderez à ce problème sérieux, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Paul SIFFERT,
Président de l'association des Naturalistes orléanais

¹ http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/pnse/bilan_perspectives.htm